

fiche presse

Manque de médecins généralistes à la campagne

Susciter des vocations en incitant les étudiants en médecine générale à effectuer leurs stages en milieu rural

signature de la Convention

"Aide régionale pour les étudiants en 3^{ème} cycle de médecine effectuant des stages

chez un médecin généraliste en milieu rural",

mise en œuvre dans le cadre des nouveaux dispositifs régionaux
en matière de politique territoriale de santé

par

René SOUCHON

Président du Conseil régional d'Auvergne

Professeur Philippe DULBECCO

Président de l'Université d'Auvergne

Professeur Patrice DETEIX

Doyen de la Faculté de Médecine

Mercredi 10 octobre 2007
Faculté de Médecine - Clermont-Ferrand

Contacts presse

Stéphanie Quéré – 04 73 31 85 58 – 06 81 87 31 33 - presse@cr-auvergne.fr

La politique territoriale de santé du Conseil régional d'Auvergne

Le Conseil régional d'Auvergne a choisi d'aborder la question des politiques de santé sous l'angle de l'aménagement du territoire. En effet, les deux principales difficultés identifiées en Auvergne sont d'une part, l'inégale répartition des professionnels de santé qui délaissent les zones rurales au profit des zones urbaines et d'autre part, l'évolution démographique d'une population vieillissante dont les besoins de santé augmentent.

Le 26 juin 2007, après consultation des partenaires et des professionnels de santé, le Conseil régional d'Auvergne a adopté, à l'unanimité, deux dispositifs complémentaires :

- Le soutien à la création de **maisons de santé** (la Région accompagne la mise en œuvre de maisons de santé en milieu rural accueillant médecins généralistes et professionnels paramédicaux) ;
- Le **soutien aux étudiants en médecine générale** qui réalisent leur stage de troisième cycle dans les zones rurales.

Le dispositif d'aide au stages des étudiants en médecine générale, objet de la convention signée ce jour

A titre expérimental, sur l'année 2007/2008, la Région propose 10 bourses régionales (de 400€/mois) pour encourager les étudiants en 3^{ème} cycle de médecine générale à la Faculté de Médecine de Clermont-Ferrand à effectuer leurs stages en zone rurale déficitaire.

Il ne s'agit pas d'une aide conditionnée à l'installation du jeune médecin en zone rurale mais d'un dispositif incitatif visant à susciter des vocations chez des étudiants, souvent d'origine urbaine, et qui ignorent pratiquement tout de l'exercice concret de leur métier en zone rurale. Par rapport à d'autres dispositifs proposés ailleurs, il s'agit donc ici avant tout de les motiver à tenter l'aventure, et de faciliter leur démarche par un appui financier, plutôt que de les forcer à exercer un temps donné en milieu rural contre paiement de leurs études.

Partenariat Région / Université d'Auvergne / Faculté d'Auvergne

La Convention signée aujourd'hui entre le Conseil régional d'Auvergne, l'Université d'Auvergne et la Faculté de Médecine acte le partenariat mis en œuvre pour la réussite de ce nouveau dispositif. En effet, l'Université et la Faculté sont des partenaires primordiaux pour informer les étudiants et les médecins sur ce dispositif et aider la Région dans la sélection des candidats. Ils seront également des interlocuteurs privilégiés au moment du bilan de cette première année d'expérimentation, qui verra certainement, après évaluation, le dispositif évoluer (modifications des critères, évolution du nombre de bénéficiaires...).

Les stages des étudiants en médecine et l'attribution des aides

Les étudiants de 3^{ème} cycle ont deux stages de 6 mois à réaliser durant les trois ans d'internat. Le plus souvent les stages ont lieu en 1^{ère} et 3^{ème} année.

Dès vendredi prochain, le 12 octobre, les étudiants qui auront choisi de faire leur stage chez un médecin généraliste en zone éligible (identifiée comme déficitaire) se verront remettre un dossier de demande d'aide régionale.

La sélection des 10 étudiants qui bénéficieront de l'aide devrait être faite le 29 octobre.

La fiche détaillée du dispositif d'aide

objet de l'intervention

Afin de faciliter l'installation de jeunes médecins généralistes en zone rurale, la Région Auvergne propose d'aider financièrement les étudiants en 3^{ème} cycle de médecine générale inscrits à la Faculté de médecine de Clermont-Ferrand lorsqu'ils effectuent leur stage chez un médecin généraliste. Il s'agit d'un dispositif que la Région Auvergne se propose d'expérimenter sur la période de juillet 2007 à décembre 2008.

bénéficiaires

Être étudiant en 3^{ème} cycle de médecine générale inscrit à la Faculté de médecine de Clermont-Ferrand.

N.B. : Ce dispositif pourrait être ouvert aux étudiants en médecine générale de toutes les Facultés de médecine françaises, au-delà de la phase d'expérimentation.

modalités d'intervention

Faire son stage chez un médecin généraliste installé en Auvergne et à plus de 50 km de Clermont-Ferrand (distance kilométrique – référence VIAMICHELIN). Une exception pourrait être faite pour les stages effectués en zone déficitaire (zone définie par la Mission Régionale de Santé) ou zone de revitalisation rurale, dans un rayon de 0 à 50 km de Clermont-Ferrand (distance kilométrique – référence VIAMICHELIN).

montant de l'aide régionale

1. L'aide attribuée par le Conseil régional d'Auvergne s'élève à 400 € par mois pour la durée du stage, qui est obligatoirement de 6 mois, soit un montant total de 2 400 €.

Si l'étudiant souhaite faire un deuxième stage dans les mêmes conditions, il percevra 400 € par mois pour le deuxième stage. Dans ce cas, et pour 12 mois de stage, l'étudiant percevra 4 800 €.

2. Si l'étudiant s'engage par écrit auprès de la Région Auvergne, à effectuer des remplacements sur le lieu de son stage, après la fin de ses études, il percevra un bonus de 400 € / mois à partir de la date de son engagement, qu'il soit signé lors du premier ou deuxième stage, ce qui double l'aide financière versée par la Région.

Condition pour bénéficier de ce bonus : l'étudiant doit s'engager par écrit à effectuer, dans les deux ans suivant la fin de son 3^{ème} cycle, des remplacements des médecins généralistes présents sur les Communautés de communes ou la Communauté d'Agglomération où il a effectué son stage, d'une durée minimale de 6 semaines (sur 2 ans).

modalités de mise en œuvre

Ce dispositif régional, mis en place en 2007/2008 à titre expérimental, a pour objectif, dans un premier temps, d'attribuer au maximum à 10 étudiants par an, une aide financière.

La sélection des candidatures sera réalisée avec l'aide de la Faculté de Médecine de l'Université d'Auvergne. La priorité sera donnée aux étudiants effectuant leur stage en milieu rural et, en zone déficitaire (zone définie par la Mission Régionale de Santé) ou zone de revitalisation rurale.

L'aide régionale donnera lieu à la signature d'une convention d'une validité d'un an, entre le Conseil régional d'Auvergne et le bénéficiaire, éventuellement reconductible par avenant, si l'étudiant souhaite faire un deuxième stage de 6 mois dans les mêmes conditions.

L'aide régionale sera versée en deux fois :

- 1^{er} versement : 50 % de l'aide au vu de la convention signée entre le Conseil régional d'Auvergne et le bénéficiaire.

- 2^{ème} versement : Le solde de l'aide à l'issue du stage sur production d'une attestation de stage délivrée par le médecin, maître de stage et en fonction des mois réellement effectués. En effet, si le stage est interrompu avant son terme, l'étudiant percevra une aide en fonction des mois passés en stage et indiqués dans l'attestation fournie par le médecin maître de stage.
Ce dernier versement prendra en compte le bonus, si un engagement a été signé par l'étudiant et ce, à partir de la date de l'engagement.

Service responsable
**Direction de la Solidarité
et du Développement des Territoires**
Centre Beaulieu
19, boulevard Berthelot
63400 Chamalières
Tél : 04.73.31.84.13
Fax : 04.73.31.84.80
E-mail : m.malavallon@cr-auvergne

Contacts presse

Stéphanie Quéré – 04 73 31 85 58 – 06 81 87 31 33 - presse@cr-auvergne.fr